

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2010



FONDETTES

ANNÉE 2010 PROCÈS-VERBAL N° 5

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2010

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2010
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 7

L'an deux mille dix, le lundi vingt-sept septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GARRIDO, Maire.

Étaient présents : Gérard GARRIDO, Sabine LECONTE, Luce TROUBAT, Joël AGEORGES, Catherine TOMAS, Alexandre BERTREL, Nelly BIDOT, Serge MESKO, Joseph MASBERNAT, Christine RENIER, Nathalie BOUIJOUX, Jacques SAURET, Ward HOOVER, Isabelle VARQUEZ, Philippe LACROIX, Françoise LEGUILLOU, Christiane AUBRY, Pascal TURCAN, Christine BOIDRON-JAMET, Philippe FROT, Michel PASQUIER, Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Jean-Maurice GUEIT, Valérie MALGONNE.

Représentés par pouvoir : Yves GIRARD a donné pouvoir à Philippe FROT, Véronique LEDUC-TALIGAULT a donné pouvoir à Catherine TOMAS, Bernard MORAT a donné pouvoir à Nelly BIDOT, Luc BOURRY a donné pouvoir à Luce TROUBAT, Catherine PARDILLOS a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Valérie MALGONNE, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Michel PASQUIER.

Absents excusés : Yanne BENOIST

Secrétaires de séance : Nathalie BOUIJOUX, Jean-Maurice GUEIT.

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	5
1 Présentation des projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région et autorisations de programme et crédits de paiement.....	10
2 Demande de fonds de concours à Tour(s)plus pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto.....	20
3 Subvention exceptionnelle d'urgence pour le Pakistan.....	21
4 Décision modificative n° 3 sur le budget général 2010.....	21
5 Décision modificative n° 1 sur le budget annexe commerces 2010.....	24
6 Déclaration préalable de travaux pour la construction d'un local sur le complexe sportif du Moulin à Vent.....	25
7 Acquisitions des parcelles ZS 373, 268, 269 et 372 situées au lieu-dit « Les Fosses Thomas » dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset.....	26
8 Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz objet de la concession de distribution publique avec GrDF.....	29
9 Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YI n° 79 au lieu-dit Tréché pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.....	30
10 Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés YL n° 81 au lieu-dit Les Galardons et YI n° 79 au lieu-dit Tréché pour le passage de réseaux souterrains électriques basse et moyenne tension	31
11 Recherche de terrain pour la réalisation d'une halle pédagogique.....	32
12 Projet urbain partenarial avec la SNC BOUWFONDS MARIGNAN dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Jardins du Bourg ».....	34
13 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement.....	37
14 Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire pour l'acquisition d'un lave-linge nécessaire au fonctionnement de la structure multi-accueil de la Poupardière.....	38
15 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence.....	39
16 Convention avec l'Université d'Orléans pour l'utilisation de leur gymnase par les élèves de l'école primaire de la Guignière.....	40

17 Modification des règlements de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des études surveillées à l'école de La Guignière et du règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les transports scolaires.....	41
18 Contrat éducatif territorial jeunesse et sports.....	42
19 Convention de groupement de commande avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération pour l'achat de formations en hygiène et sécurité.....	44
20 Modification du tableau des effectifs du personnel communal.....	45
21 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	45
22 Désignation de représentants au sein de la commission d'usagers du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes.....	50

Monsieur GARRIDO ouvre la séance à 19 heures 05.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Madame Nathalie BOUIJOUX et Monsieur Jean-Maurice GUEIT en qualité de secrétaires de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2010 à l'approbation de l'Assemblée.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2008 et du 30 mars 2009, le maire donne acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

DONNER ACTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE			
DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	COUT TTC	
207	18/06/10	Urbanisme – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZY n°161, 224 et 225 au lieudit "Les Roncières" à l'OPAC de Tours en vue d'y réaliser une opération immobilière de logements sociaux	----
207 B	16/06/10	Finances – Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du futur marché d'entretien et d'exploitation du réseau d'éclairage public et feux tricolores avec garantie de résultats, passé avec la Sté Sogreah consultant à Saint-Herblain Cedex	4 664 €
208	21/06/10	Communication – Convention de mise à disposition de locaux et espaces du Lycée agricole dans le cadre de la manifestation "Un dimanche à la campagne" le 12/09/10	-----

209	21/06/10	Vie locale – Tarifs de location des salles communales à compter du 1er septembre 2010 (+ 2 %)															
		Grande Aubrière Capacité 390 personnes															
		Commune	Journée 330,76 € Week-end 462,86 €														
		Hors commune	686,55 € 996,42 €														
		Associations de la commune	66,59 € 66,59 €														
		Petite Aubrière Capacité 80 personnes															
		Commune	139,59 € 190,08 €														
		Hors commune	240,07 € 340,78 €														
		Associations de la commune	38,67 € 38,67 €														
		Jules Piednoir Capacité 30 personnes															
		Commune	38,17 € 50,69 €														
		Hors commune	63,18 € 88,43 €														
		Associations de la commune	12,91 € 12,91 €														
210	28/06/10	Communication – Convention pour l'utilisation de la salle Léon Sanzay par les élus du groupe Fondettes initiatives	-----														
211	24/06/10	Finances – Marché de fourniture et pose d'un jeu pour enfants de 2 à 6 ans à l'école de la Guignière (comprenant la dépose du jeu existant) avec la Sté Proludic à Vouvray	12 035,84 €														
212	28/06/10	Communication – Contrat pour les droits d'exploitation du spectacle "Piano Chat" dans le cadre de Fond'estivales avec l'association "Joseph K" à Saint-Pierre-des-Corps (* forfait)	473,36 €*														
213	01/07/10	Urbanisme – Défense des intérêts de la Commune et désignation de l'avocat (SCP Cébron de Lisle - Benzekri) concernant la requête formulée auprès du Tribunal administratif d'Orléans à l'encontre du permis de construire n°03710910F0008 délivré le 20/04/2010	----														
214	29/06/10	Finances – Augmentation des tarifs du transport scolaire 2010-2011 (+ 2 % environ sur le forfait pour 10 mois) <u>Tarif annuel primaire – transport sur 4 jours</u> 82,99 € (1 ^{er} enfant), 65,56 € (2 ^{ème} enfant), 8,30 € (3 ^{ème} enfant) <u>Tarif annuel collégien – transport sur 5 jours</u> 103,73 € (1 ^{er} enfant), 81,95 € (2 ^{ème} enfant), 10,40 € (3 ^{ème} enfant) [Tarif des primaires/4 jours, tarif des collégiens/5j]															
215	29/06/10	Finances – Augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire à l'école de la Guignière (+ 2 %)															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps de présence</th> <th>Année scolaire 2010/2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Matin</td> <td>1,56 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin</td> <td>20,87 €</td> </tr> <tr> <td>Soir</td> <td>2,58 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel soir</td> <td>34,05 €</td> </tr> <tr> <td>Forfait mensuel matin et soir</td> <td>52,36 €</td> </tr> <tr> <td>Etude surveillée*</td> <td>1,30 €</td> </tr> </tbody> </table>	Temps de présence	Année scolaire 2010/2011	Matin	1,56 €	Forfait mensuel matin	20,87 €	Soir	2,58 €	Forfait mensuel soir	34,05 €	Forfait mensuel matin et soir	52,36 €	Etude surveillée*	1,30 €	
Temps de présence	Année scolaire 2010/2011																
Matin	1,56 €																
Forfait mensuel matin	20,87 €																
Soir	2,58 €																
Forfait mensuel soir	34,05 €																
Forfait mensuel matin et soir	52,36 €																
Etude surveillée*	1,30 €																
		* Le tarif garderie inclut le goûter et la garderie, le coût de l'étude surveillée s'ajoute aux frais de garderie															

216	06/07/10	<p>Finances – Modification des tarifs de la Choisille (+ 2%) pour la pratique des sports</p> <p>Prix identiques pour 1 h de tennis ou 1 h de badminton ou 45 minutes de squash</p> <table border="1" data-bbox="379 320 1187 577"> <thead> <tr> <th colspan="2">Location par personne en €</th> <th colspan="2">Carte de 10 locations individuelles en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hors commune</td> <td>5,10</td> <td>Hors commune</td> <td>45,90</td> </tr> <tr> <td>Comité d'entreprise</td> <td>4,59</td> <td>Comité d'entreprise</td> <td>41,31</td> </tr> <tr> <td>Fondettois</td> <td>4,08</td> <td>Fondettois</td> <td>36,72</td> </tr> <tr> <td>Association ASF</td> <td>2,55</td> <td>Association ASF</td> <td>22,95</td> </tr> </tbody> </table> <p>Location pour les groupes constitués, hors commune (centres aérés, lycées, associations et comité d'entreprise..) tarif hors commune divisé par 2</p> <p>Ecoles et associations de Fondettes : gratuit</p> <p>Animation RDV Sports jeunes et séniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4,08 € la demi-journée pour les habitants de la commune • 5,10 € la demi-journée pour les habitants hors commune <p>Animation stage multisports "Samedis sport" :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20,40 € le trimestre pour les habitants de la commune • 25,50 € le trimestre pour les habitants hors commune <p>Tarifs bar et matériel inchangés</p> <table border="1" data-bbox="352 1028 762 1379"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bar</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Coca-cola</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Orangina</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Nestea</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Minut maid pomme</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Minut maid orange</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>Perrier</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>café</td><td>1,00</td></tr> <tr><td>barre de céréales</td><td>0,75</td></tr> <tr><td>barre chocolatée</td><td>0,75</td></tr> <tr><td>eau minérale – bouteille 1,5 l</td><td>1,00</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="815 1028 1214 1319"> <thead> <tr> <th colspan="2">Matériel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>balles de tennis (4)</td><td>7,50</td></tr> <tr><td>volants plastique (6)</td><td>12,00</td></tr> <tr><td>volants plumes (12)</td><td>18,00</td></tr> <tr><td>balle de squash (1)</td><td>3,00</td></tr> <tr><td>Sur-grip</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>Anti-vibrateur</td><td>2,00</td></tr> <tr><td>location de raquette</td><td>1,50</td></tr> <tr><td>caution badge</td><td>7,50</td></tr> </tbody> </table>	Location par personne en €		Carte de 10 locations individuelles en €		Hors commune	5,10	Hors commune	45,90	Comité d'entreprise	4,59	Comité d'entreprise	41,31	Fondettois	4,08	Fondettois	36,72	Association ASF	2,55	Association ASF	22,95	Bar		Coca-cola	1,50	Orangina	1,50	Nestea	1,50	Minut maid pomme	1,50	Minut maid orange	1,50	Perrier	1,50	café	1,00	barre de céréales	0,75	barre chocolatée	0,75	eau minérale – bouteille 1,5 l	1,00	Matériel		balles de tennis (4)	7,50	volants plastique (6)	12,00	volants plumes (12)	18,00	balle de squash (1)	3,00	Sur-grip	2,00	Anti-vibrateur	2,00	location de raquette	1,50	caution badge	7,50	
Location par personne en €		Carte de 10 locations individuelles en €																																																													
Hors commune	5,10	Hors commune	45,90																																																												
Comité d'entreprise	4,59	Comité d'entreprise	41,31																																																												
Fondettois	4,08	Fondettois	36,72																																																												
Association ASF	2,55	Association ASF	22,95																																																												
Bar																																																															
Coca-cola	1,50																																																														
Orangina	1,50																																																														
Nestea	1,50																																																														
Minut maid pomme	1,50																																																														
Minut maid orange	1,50																																																														
Perrier	1,50																																																														
café	1,00																																																														
barre de céréales	0,75																																																														
barre chocolatée	0,75																																																														
eau minérale – bouteille 1,5 l	1,00																																																														
Matériel																																																															
balles de tennis (4)	7,50																																																														
volants plastique (6)	12,00																																																														
volants plumes (12)	18,00																																																														
balle de squash (1)	3,00																																																														
Sur-grip	2,00																																																														
Anti-vibrateur	2,00																																																														
location de raquette	1,50																																																														
caution badge	7,50																																																														
217	30/06/10	<p>Finances – Augmentation des droits de concessions de cimetière et de columbarium (+ 2%)</p> <table border="1" data-bbox="379 1570 1187 1877"> <thead> <tr> <th>Durée</th> <th>Concession</th> <th>Urne supplément.</th> <th>Urne dans le nouveau Columbarium</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ans</td> <td>103,38 €</td> <td>51,51 €</td> <td>163,97 €</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>267,86 €</td> <td>133,72 €</td> <td>327,93 €</td> </tr> <tr> <td>50 ans</td> <td>538,18 €</td> <td>269,04 €</td> <td>---</td> </tr> <tr> <td>Superposition</td> <td>34,90 €</td> <td>---</td> <td>---</td> </tr> </tbody> </table> <p>La concession pour un enfant est fixée à la moitié du prix normal. Pour les superpositions des concessions</p>	Durée	Concession	Urne supplément.	Urne dans le nouveau Columbarium	15 ans	103,38 €	51,51 €	163,97 €	30 ans	267,86 €	133,72 €	327,93 €	50 ans	538,18 €	269,04 €	---	Superposition	34,90 €	---	---	---																																								
Durée	Concession	Urne supplément.	Urne dans le nouveau Columbarium																																																												
15 ans	103,38 €	51,51 €	163,97 €																																																												
30 ans	267,86 €	133,72 €	327,93 €																																																												
50 ans	538,18 €	269,04 €	---																																																												
Superposition	34,90 €	---	---																																																												

		perpétuelles, sont ajoutés les frais de timbre et les droits d'enregistrement, calculés par les services fiscaux	
218	30/06/10	Finances – Augmentation des droits de places sur les marchés de plein air de 2 % - non abonné : 1,08 € par mètre linéaire/marché - abonné : 35,06 € par mètre linéaire (1 marché par semaine/an)	---
219	30/06/10	Finances – Augmentation de la redevance annuelle pour occupation du domaine public par les taxis appliquée en 2011 (+ 2 %) soit 61 €	
220	29/06/10	Finances – Marché de service relatif au spectacle pyrotechnique sonorisé du Dimanche 22 août 2010 avec la Sté Pyro Concept à Nazelles-Négron	4 963,40 €
221	29/06/10	Finances – Marché de prestations intellectuelles pour réaliser un audit sur la situation globale de l'association culturelle et d'animation "l'Aubrière" avec l'association Service Public 2000 à Paris (1) tranche ferme concernant l'audit (2) tranche conditionnelle comprenant l'accompagnement à la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs	(1) 18 896,80 € (2) 4 724,20 €
222	30/06/10	Technique – Contrat de maintenance du système de sécurité incendie de l'école de la Guignière avec la société Chubb sécurité à Tours (maintenance et option reconditionnement des détecteurs)	936,64 €
223	30/06/10	Technique – Contrat de maintenance du système de sécurité incendie du restaurant scolaire situé à proximité du collège Jean Roux avec la société Chubb sécurité à Tours	361,25 €
224	02/07/10	Communication – Convention de prestation de service pour le feu d'artifice du 22 août avec la Croix Rouge Française de Paris	95,00 €
225	02/07/10	Communication – Convention de prestation de service pour la manifestation "Un dimanche à la campagne" le 12 septembre 2010	453 €
226	08/07/10	Communication – Convention pour l'animation d'un atelier scientifique sur la manifestation "un dimanche à la campagne" avec l'association Les petits débrouillards à Tours	940,80 €
227	19/08/10	Communication – Utilisation d'un véhicule de la Ville par le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête de Fondettes	-----
228	16/07/10	Finances – Marché d'acquisition de tables pour la salle des fêtes de l'Aubrière avec la Société Souvignet à Bonson	8 232,07 €

		(42164)	
229	11/08/10	Finances – Marché relatif à l'éclairage et à la sonorisation des concerts de Fond'estivales avec la société Prog'Event à Tours	7 233,05 €
300	18/08/10	Finances – Marchés concernant le transport scolaire avec la société Grosbois transport	⬇
Détail du marché de TRANSPORT scolaire			
	Intitulé et estimatif km/journées		Prix et terme km estimatif
	Type de bus		
Lot n° 1	Ramassage d'enfants à destination du collège et des écoles <u>circuit est</u> (35 km/j/174jours)		Terme fixe : 137,03 € HT par jour, Terme kilométrique 0,65 € HT/km
	Ramassage d'enfants à destination du collège et des écoles <u>circuit ouest</u> (46 km/j /174 j)		Terme fixe : 137,57 € HT par jour, Terme kilométrique 0,65 € HT/km
Lot n°2	Transport d'enfants de l'école C. Claudel au restaurant « La Môme » le midi (18 kmj/140j)		Terme fixe : 28,31 € HT par jour Terme kilométrique : 0,65 €/km
Lot n°3	Sorties pédagogiques et classes découvertes sur la communauté d'agglomération Tour(s) plus		Marché à bons de commandes entre 6 000 € HT/an et 25 000 € HT/an
Lot n°4	Sorties pédagogiques et classes découvertes hors du territoire de l'agglomération Tour(s) plus		Marché à bons de commandes entre 2 000 € HT/an et 4 000 € HT/an
301	01/09/10	Finances – Convention d'occupation précaire du restaurant de l'Espace municipal de la Choisille avec M. Emmanuel VIAU moyennant une redevance de 6 000 € HT/annuel	-----

Ces décisions sont inscrites au registre des délibérations.

A la demande de Monsieur MASBERNAT, Monsieur GARRIDO précise que les résultats de l'audit réalisé à L'Aubrière seront connus en principe au début du mois de novembre, une première réunion d'information devant se tenir le 17 octobre 2010.

Monsieur PASQUIER fait part de ses réserves quant à la possibilité pour le Maire, certes conforme à la réglementation, de déléguer le droit de préemption, sans débat en conseil municipal. Il demande donc que cette question soit dorénavant préalablement discutée en conseil municipal.

1 Présentation des projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région et autorisations de programme et crédits de paiement

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO, Maire

A – PROJETS D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU TITRE DE LA REVISION DU CONTRAT D'AGGLOMERATION AVEC LA REGION

Conformément au contrat d'agglomération signé avec la région Centre pour la période de 2008 à 2012, la Communauté d'agglomération a proposé à la Ville de réviser les actions qui y sont inscrites.

Monsieur GARRIDO apporte les précisions suivantes :

« Le dernier bureau communautaire a mentionné le probable allongement de la durée du contrat d'agglomération révisé jusqu'en 2013 voire 2014.

Il est rappelé que l'inscription de projets au contrat d'agglomération permet à la Collectivité de bénéficier d'une aide financière représentant environ 40 % du montant des investissements. Ainsi, la Ville bénéficierait d'une aide d'environ 515 600 €, ce qui correspond à un investissement théorique maximum de 1 245 000 €.

Par ailleurs, ne peuvent être inscrits au contrat d'agglomération que les projets qui correspondent à des thématiques bien précises définies par la Région ».

Monsieur GARRIDO expose les projets qu'il est proposé d'inscrire au titre de la révision du contrat d'agglomération.

Monsieur PASQUIER fait part de son regret de voir supprimés du contrat d'agglomération la construction de la bibliothèque, la réalisation de la fin des travaux à la Grange des Dîmes ainsi que l'aménagement d'un parc paysager sur le site des Guillets.

Monsieur GARRIDO explique les raisons qui poussent la Municipalité à retirer la bibliothèque du contrat d'agglomération :

« Le coût de construction d'une bibliothèque municipale, qui doit répondre à des contraintes en terme de place, de surface de rangement et d'équipements, est estimé à plus de 2 millions d'euros, ce qui s'avère trop lourd pour notre Ville. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement très importantes seraient entièrement à la charge de la Ville.

Cette dépense n'est donc pas envisageable étant donné la situation financière de la Ville. La précédente municipalité n'avait posté que la somme de 1 170 000 € pour la réalisation de la bibliothèque, ce qui était insuffisant.

Dès lors, pour répondre aux attentes des Fondettois, plusieurs voies peuvent être explorées. Une mutualisation pourrait être prévue. Sur ce point, des échanges ont eu lieu avec le Conseil général. En effet, étant donné la position géographique de Fondettes en limite Nord-Ouest de l'agglomération Tour(s)plus, les communes environnantes, telles que Pernay, Ambillou ou Saint-Roch, bénéficieraient de cette installation. Peuvent aussi être envisagées des aides de la part de Tour(s)plus ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 99-533 du 25 juin 1999,

Vu le contrat d'agglomération 2008-2012 signé entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la Région Centre le 16 février 2009,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide de demander l'inscription des projets suivants au contrat d'agglomération avec la Région pour 2008-2013 :

❶ Réaliser des équipements sociaux répondant à des besoins locaux :

1er étage de l'Espace municipal Les Tonnelles.

Cet aménagement d'une surface de 160 m² serait composé de plusieurs bureaux et de lieux de rencontre dans la perspective de créer du lien social et de favoriser les échanges entre les Fondettois. L'installation d'un ascenseur est prévue pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 250 000 € H.T.

❷ Diversifier l'offre en équipement de sports et de loisirs :

a/ Espace municipal de la Choisille

Afin d'offrir un service de meilleure qualité, la municipalité souhaite élaborer un programme de réhabilitation de ce site :

- réfection des vestiaires
- renforcement de la charpente en lamellé collé
- réfection et isolation de la couverture des courts de tennis afin de pallier les problèmes de condensation .
- réfection des toitures et couvertures des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 257 000 € H.T.

b/ Création de deux vestiaires au gymnase du moulin à vent et restructuration intérieure

La forte fréquentation du gymnase par les élèves des écoles communales et du collège nécessite la création de deux vestiaires supplémentaires et de toilettes pour faciliter le flux des élèves, assurer l'hygiène, la sécurité et le respect de l'intimité des utilisateurs.

L'isolation du plafond du gymnase et le système de chauffage de la salle polyvalente doivent être revus. Cette salle qui n'est plus utilisée serait réhabilitée en club house pour la section tennis de table et en zone de rangement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € H.T.

③ Performance énergétique :

a/ construction d'un restaurant scolaire BBC (bâtiment basse consommation) à l'école F. Dolto

La ville a été sélectionnée par l'ADEME pour son projet de construction d'un restaurant scolaire BBC dans le cadre de l'appel à projet 2010 pour l'efficacité énergétique.

Afin de financer le surcoût de ce type de bâtiment la ville souhaite solliciter la région dans le cadre de la subvention octroyée par l'ADEME.

Le coût prévisionnel des travaux relatifs au BBC est estimé à 117 000 € H.T.

b/ amélioration des performances des équipements d'éclairage public

Depuis 2008, la municipalité a engagé un programme de suppression des luminaires vétustes et souhaite poursuivre son effort de maîtrise d'énergie en remplaçant ces luminaires et en installant des horloges astronomiques pour mieux maîtriser la durée de fonctionnement des installations.

Cet aménagement permettrait d'économiser environ 44 500 kwh par an.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 153 160 € H.T.

④ Démarche d'embellissement du centre ville :

a/ Aménagement du parc des Tonnelles

Le projet d'aménagement du Parc des Tonnelles a été validé en commission aménagement du cadre de vie et développement durable et le Conseil municipal a autorisé le dépôt de la demande d'autorisation de travaux par délibération en date du 17 mai 2010.

Ce projet permettra d'assurer une cohérence et une continuité d'aménagement entre la place du 11 novembre, l'Espace municipal Les tonnelles et le pré G. Philippe.

Il offrira un lieu de rencontre intergénérationnel : lieu d'attente pour les parents à la sortie des élèves de l'école G. Philippe, espace de pause pour les aînés, circuit ludique pour les enfants avec un espace végétal fondé sur le sens olfactif et espace pédagogique sur la biodiversité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 200 000 € H.T.

b/ Aménagement du jardin des Patys rue du Vicariat

Après l'espace de rencontre des abords de l'église et la mise en valeur du marché en cours de réalisation, la municipalité souhaite poursuivre l'aménagement du centre ville en créant une aire de rencontre, de détente et de jeux avec un jardin potager pédagogique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 165 000 € H.T.

B – AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DU 1er ETAGE DE L'ESPACE MUNICIPAL LES TONNELLES

L'aménagement du 1er étage de l'Espace municipal « Les Tonnelles » d'une surface de 160 m² serait composé de plusieurs bureaux et de lieux de rencontre dans la perspective de créer du lien social et de favoriser les échanges entre les Fondettois. L'installation d'un ascenseur est prévue pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 250 000 € H.T. (soit 299 000 € T.T.C.)

Cette opération serait financée sur l'année 2012.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2311-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation et de programme pour l'aménagement du 1er étage de l'Espace municipal « Les Tonnelles » tels que présentés dans le tableau suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME ANNEE 2012			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Aménagement intérieur	170 000,00	Contrat Aggo-Région	100 000,00
Installation ascenseur	80 000,00		
Total général H.T.	250 000,00	Participation Ville	199 000,00
T.V.A.	49 000,00		
TOTAL GENERAL T.T.C.	299 000,00	TOTAL GENERAL T.T.C.	299 000,00

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration de travaux préalables nécessaires à l'aménagement du 1er étage de l'Espace municipal « Les Tonnelles ».

C – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE MUNICIPAL DE LA CHOISILLE

Afin d'offrir un service de meilleure qualité, la municipalité souhaite engager un programme de réhabilitation de l'Espace municipal de La Choisille :

- réfection des vestiaires
- renforcement de la charpente en lamellé collé
- réfection et isolation de la couverture des courts de tennis afin de pallier les problèmes de condensation .
- réfection des toitures et couvertures des bâtiments.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 257 000 € H.T. (soit 307 372 € T.T.C.)

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Il est envisagé de répartir le financement sur trois années, de 2010 à 2012.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Espace municipal de La Choisille tels que présentés dans le tableau suivant :

AP/CP – REAMENAGEMENT DE L'ESPACE MUNICIPAL DE LA CHOISILLE – REPARTITION PLURIANNUELLE T.T.C. –			
DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2010			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Réfection des vestiaires	70 000,00	Participation de la ville	96 000,00
Renforcement de la charpente	26 000,00		
Sous-total 2010	96 000,00	Sous-total 2010	96 000,00
ANNEE 2011			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Réfection des vestiaires et charpente	20 012,00	Participation de la ville	20 012,00
Sous-total 2011	20 012,00	Sous-total 2011	20 012,00
ANNEE 2012			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Travaux d'isolation	191 360,00	Subvention Région	102 800,00
		Participation de la ville	88 560,00
Sous-total 2012	191 360,00	Sous-total 2011	191 360,00
TOTAL GENERAL	307 372,00	TOTAL GENERAL	307 372,00

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration de travaux préalables nécessaires à la réhabilitation de l'Espace municipal de La Choisille.

D – AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LA CREATION DE DEUX VESTIAIRES AU GYMNASSE DU MOULIN A VENT ET LA RESTRUCTURATION INTERIEURE

La forte fréquentation du gymnase du Moulin à Vent par les élèves des écoles communales et du collège nécessite la création de deux vestiaires supplémentaires et de toilettes pour faciliter le flux des élèves, assurer l'hygiène, la sécurité et le respect de l'intimité des utilisateurs.

L'isolation du plafond du gymnase et le système de chauffage de la salle polyvalente doivent être revus. Cette salle qui n'est plus utilisée serait réhabilitée en club house pour la section tennis de table et en zone de rangement.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € H.T (soit 299 000 € T.T.C.). Le financement se répartira sur 2 années.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2311-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation de programme pour la création de deux vestiaires au gymnase du Moulin à Vent et la restructuration intérieure tels que présentés dans le tableau suivant :

AP – RESTRUCTURATION DU GYMNASE DU MOULIN A VENT – REPARTITION PLURIANNUELLE T.T.C. –			
DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2012			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
1ère tranche de travaux	149 500,00	Subvention Région Participation de la ville	50 000,00 99 500,00
Sous-total 2012	149 500,00	Sous-total 2012	149 500,00
ANNEE 2013			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
2ème tranche de travaux	149 500,00	Subvention Région Participation de la ville	50 000,00 99 500,00
Sous-total 2013	149 500,00	Sous-total 2013	149 500,00
TOTAL GENERAL	299 000,00	TOTAL GENERAL	299 000,00

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration de travaux préalables nécessaires à la création de deux vestiaires au gymnase du Moulin à Vent et à la restructuration intérieure.

E – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis 2008, la municipalité a engagé un programme de suppression des luminaires vétustes et souhaite poursuivre son effort de maîtrise d'énergie en remplaçant ces luminaires et en installant des horloges astronomiques pour mieux maîtriser la durée de fonctionnement des installations. Cet aménagement permettrait d'économiser environ 44 500 kwh par an.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 153 160 € H.T (soit 183 180,59 € T.T.C.). Le financement se répartit sur 3 années.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'amélioration des performances des équipements d'éclairage public tels que présentés dans le tableau suivant :

AP/CP – AMELIORATION DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC – REPARTITION PLURIANNUELLE T.T.C. –			
DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2010			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Dépose et évaluation luminaires	2 167,06	Participation de la ville	48 344,11
Réducteurs de puissance	12 504,83		
Boitiers	3 830,50		
Crosse tubulaire	2 112,26		
Luminaires résidentiels	16 265,60		
Luminaires Eclatec	11 463,86		
Sous-total 2010	48 344,11	Sous-total 2010	48 344,11
ANNEE 2011			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Dépose et évaluation luminaires	2 758,07	Subvention Région	38 290,00
Réducteurs de puissance	15 915,24		
Boitiers	4 875,18	Participation de la ville	32 786,71
Crosse tubulaire	4 023,34		
Luminaires résidentiels	14 352,00		
Luminaires Eclatec	21 835,93		
Horloges astronomiques	7 316,95		
Sous-total 2011	71 076,71	Sous-total 2011	71 076,71
ANNEE 2012			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Dépose et évaluation luminaires	2 758,07	Subvention Région	38 290,00
Réducteurs de puissance	15 915,24		
Boitiers	4 875,18	Participation de la ville	25 469,77
Crosse tubulaire	4 023,34		
Luminaires résidentiels	14 352,00		
Luminaires Eclatec	21 835,93		
Sous-total 2011	63 759,77	Sous-total 2011	63 759,77
TOTAL GENERAL	183180,59	TOTAL GENERAL	183180,59

F – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES TONNELLES

Le projet d'aménagement du Parc des Tonnelles a été validé en commission aménagement du cadre de vie et développement durable et le Conseil municipal a autorisé le dépôt de la demande d'autorisation de travaux par délibération en date du 17 mai 2010.

Ce projet permettra d'assurer une cohérence et une continuité d'aménagement entre la place du 11 novembre, l'Espace municipal Les tonnelles et le pré G. Philippe.

Il offrira un lieu de rencontre intergénérationnel : lieu d'attente pour les parents à la sortie des élèves de l'école G. Philippe, espace de pause pour les aînés, circuit ludique pour les enfants avec un espace végétal fondé sur le sens olfactif et espace pédagogique sur la biodiversité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 195 000 € H.T (soit 233 200 € T.T.C.). Il est proposé de répartir le financement de l'opération sur deux années.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du parc des Tonnelles tels que présentés dans le tableau suivant :

AP/CP – AMENAGEMENT DU PARC DES TONNELLES – REPARTITION PLURIANNUELLE TTC –			
DEPENSES		RECETTES	
ANNEE 2010			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Dépenses préliminaires	3 154,87	Contrat Aggo-Région	40 000,00
Terrassement	6 373,60	Emprunt	40 000,00
VRD	32 000,00	Autofinancement	20 000,00
Gros oeuvre	7 638,29		
Serrurerie	6 219,20		
Mobilier urbain	10 846,28		
Eclairage public	12 000,00		
Branchements	1 627,76		
Espaces verts	20 500,00		
Jeux			
Sous-total 2010	100 000,00	Sous-total 2010	100 000,00
ANNEE 2011			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
VRD	49 522,11	Contrat Aggo-Région	40 000,00
Gros oeuvre	8 816,16	Emprunt	60 000,00
Mobilier urbain	10 000,00	Autofinancement	33 200,00
Eclairage public	12 092,46		
Espaces verts	26 269,58		
Jeux	24 707,57		
Imprévus	1 792,12		
Sous-total 2011	133 200,00	Sous-total 2011	133 200,00
TOTAL GENERAL	233 200,00	TOTAL GENERAL	233 200,00

G – AUTORISATION DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'URBANISME POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN DES PATYS RUE DU VICARIAT

Après l'espace de rencontre des abords de l'église et la mise en valeur du marché en cours de réalisation, la municipalité souhaite poursuivre l'aménagement du centre ville en créant une aire de rencontre, de détente et de jeux avec un jardin potager pédagogique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 165 000 € H.T. (soit 197 340 € T.T.C.)

La réalisation de cette opération sera financée en 2012.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire ce projet au contrat d'agglomération 2008-2012 révisé avec la Région.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2311-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010 relative aux projets d'investissement inscrits au titre de la révision du contrat d'agglomération avec la Région,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 abstentions,

Décide d'adopter l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du jardin des Patys rue du vicariat tels que présentés dans le tableau suivant :

AUTORISATION DE PROGRAMME ANNEE 2012			
Intitulés	Montant en €	Intitulés	Montant en €
Terrassement	20 000,00	Contrat Aggo-Région	66 000,00
Aménagement terrasses-cheminement	50 000,00		
Plantations	15 000,00		
Aménagement places stationnement	15 000,00		
Eclairage	15 000,00		
Mobilier urbain	15 000,00		
Jeux pour enfants	20 000,00		
Aménagement jardin pédagogique	15 000,00		
Total général H.T.	165 000,00	Participation Ville	131 340,00
T.V.A.	32 340,00		
TOTAL GENERAL T.T.C.	197 340,00	TOTAL GENERAL T.T.C.	197 340,00

Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et déclaration de travaux préalables nécessaires à l'aménagement du jardin des Patys rue du Vicariat.

2 Demande de fonds de concours à Tour(s)plus pour la construction d'un restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Chaque année, la communauté d'agglomération verse un fonds de concours à la Commune. Pour 2010, la commission des finances propose de demander ce fonds de concours sur le programme de construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 septembre 2010,
Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,**

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'obtenir un fonds de concours pour le financement de la construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 124 608,00 € dans le cadre de la construction du restaurant scolaire à l'école Françoise Dolto,

Décide d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2010			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses préliminaires	10 106,51 €	Etude énergétique	2 590,00 €
Honoraires SPS-contrôle technique	5 258,80 €	DGE 2010	75 000,00 €
		Sous total Subvention	77 590,00 €
Etude complémentaire	10 700,00 €	Fonds de concours	
Travaux bâtiment	212 231,29 €	Tour(s)plus HT	124 608,00 €
VRD	20 706,75 €		
Mobilier	20 903,01 €		
Matériel cuisine	42 000,00 €	Participation Ville HT	165 386,29 €
Branchements	12 541,80 €	Participation Ville TVA	32 415,71 €
Sous total	334 448,16 €		
T.V.A.	65 551,84 €		
TOTAL T.T.C.	400 000,00 €	TOTAL T.T.C.	400 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

3 Subvention exceptionnelle d'urgence pour le Pakistan

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE, Adjointe chargée de l'urbanisme

Les organisations humanitaires lancent un appel aux collectivités suite aux catastrophes naturelles qui ont frappé le Pakistan. Plusieurs associations ont d'ailleurs ouvert des fonds de concours à cet effet.

Le pays est en effet confronté à une crise humanitaire suite aux violentes précipitations qui ont produit des inondations et des glissements de terrain dans le nord-ouest du Pakistan en août dernier. Ces inondations ont affecté 20 millions de personnes, soit 8 % de la population, 10 millions de personnes sont sans-abri.

La commission des finances réunie le 16 septembre 2010 propose de verser 1 000 € à titre d'aide exceptionnelle d'urgence à l'association Action contre la faim.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant que le soutien de la commune intervient dans le cadre d'un mouvement national de solidarité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Action Contre la Faim », 4 rue Niepce – 75 662 PARIS cedex 14, pour venir en aide aux populations sinistrées du Pakistan,

Précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « Imprévus des subventions » du budget de l'exercice 2010.

4 Décision modificative n° 3 sur le budget général 2010

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Depuis l'adoption du budget général le 29 mars 2010, l'exécution des opérations en cours nécessite l'adoption de la décision modificative n°3 sur le budget général.

Ces modifications portent sur :

– Le budget du service portage des repas à domicile :

Le CCAS, de par sa vocation sociale et en tant que service de proximité, assure le fonctionnement et le suivi du service de portage de repas à domicile sur le territoire communal et le conseil d'administration délibère sur les modalités organisationnelles et tarifaires.

Le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, dont les collectivités membres sont la Commune de Fondettes et le Département d'Indre-et-Loire, assure désormais la production et la livraison des repas dans le cadre du service public de restauration de Fondettes.

Du point de vue juridique, dans la mesure où le CCAS, établissement public administratif, n'est pas membre du Syndicat mixte, il convient pour les repas du service de portage municipal continuent d'être produits et livrés par le Syndicat mixte, de décider que la commune est l'organisateur du service de portage à domicile.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, il reviendrait au conseil municipal et au maire, au titre de sa délégation, d'entériner les décisions relatives aux modalités organisationnelles et tarifaires du service sur proposition du Conseil d'administration du CCAS qui reste l'interlocuteur privilégié auprès des convives. Les dépenses et les recettes du service sont donc intégrées au budget général de la Ville.

Le tarif de ce service est aujourd'hui de 5,35 € par repas, il est proposé de maintenir ce tarif en attendant d'avoir une vision plus globale du coût du repas produit par le Syndicat mixte.

– Les crédits supplémentaires en investissement :

Les sommes sont prélevées sur les dépenses imprévues.

– Les virements de crédits :

Il s'agit de mouvements d'article à article qui n'ont pas d'impact sur le montant global des dépenses.

– Les remboursements de sinistres :

La Ville a perçu une somme de 19 400 € de remboursement d'assurance suite aux vols qui se sont produits à La Perrée. Une somme de 16 000 € a été prévue en voirie sur l'article fournitures et réparations pour permettre la remise en état des véhicules.

– L'intégration des travaux du SIVOM patrimoine :

Afin de récupérer la TVA des travaux réalisés par le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne de Chigny, il convient de réintégrer dans le budget de la Ville le coût des travaux de restauration des tableaux de l'église à hauteur de 2 320 €.

– L'utilisation de la ligne de trésorerie BFT :

Dans le cadre de la gestion active de la dette, la Commune effectue des remboursements temporaires d'emprunts lorsque la trésorerie est excédentaire. Pour rembourser ces emprunts, il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes pour le montant du capital remboursé depuis le 22/01/2010.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2010 adoptant le budget général 2010,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 mai 2010 et du 28 juin 2010 relatives aux décisions budgétaires modificatives n° 1 et 2 sur le budget général 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 sur le budget général 2010 comme suit :

1 - Budget du service portage des repas à domicile

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7066 520 SD	Redevance à caractère social	12 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
657358 251 RB	Subvention organisme de regroupement	12 000,00 €

2 - Crédits supplémentaires en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
022 01 ADM	Dépenses imprévues	-15 982,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investissement	15 982,00 €
TOTAL		- €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
021 01 ADM	Virement de la section de fonctionnement	15 982,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2188 64 EC	Matériel crèche	9 372,00 €
2182 822 VR	véhicules	4 000,00 €
2184 30 LA1	Matériel Aubrière	2 000,00 €
2188 251 RB	Matériel administratif	610,00 €
TOTAL		15 982,00 €

3 - Virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2315 822 VR	Travaux de voirie	-126 000,00 €
104- 2315-822-VR	Opération centre ville – marché	126 000,00 €
2158 020 VS1	Matériel service bâtiment	1 690,00 €
21578 822 VR	Matériel service voirie	840,00 €
2158 823 VV	Matériel espaces verts	-2 530,00 €
2184 020 VS1	Mobilier	-3 587,00 €
2188 020 VS1	Matériel divers	3 587,00 €
034 2184 520 AL4	Mobilier Tonnelles	327,00 €
034 2188 520 AL4	Matériel Tonnelles	2 033,00 €
2188 020 VS1	Matériel divers	-2 360,00 €
2313 020 VS1	Travaux de bâtiment	-1 579,00 €
2031 020 VS1	Etude toiture	1 579,00 €
2315 823 VV	Travaux aménagement	-12 036,00 €
2158 211 EM1	Matériel environnement	12 036,00 €
2188 40 LD	Matériel sport	-430,00 €
2184 411 LG	Mobilier sport	430,00 €
TOTAL		- €

4 - Remboursement de sinistres

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
7478 822 VR	Remboursement sinistres	16 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
606883 822 VR	Fournitures véhicules	2 000,00 €
61551 822 VR	Réparations véhicules	14 000,00 €

5 - Intégration des travaux du SIVOM patrimoine

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
238 324 CE	Avances et acomptes versés	2 320,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21318 324 CE	Autres constructions	2 320,00 €

6 - Utilisation de la ligne de trésorerie BFT

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	400 000,00 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16449 01 ADM	Opérations afférentes au tirage s/ligne	400 000,00 €

5 Décision modificative n° 1 sur le budget annexe commerces 2010

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

Depuis l'adoption du budget général, le 29 mars 2010, l'exécution des opérations en cours nécessite l'adoption de la décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces.

Il s'agit essentiellement de virements de crédits pour :

- des travaux de réalisation d'un regard à grilles rue Claude Chappe d'un montant de 3 230 €
- l'achat d'une centrale de désinfection pour le restaurant de la Choisille à hauteur de 270 €

ces sommes seront prélevées sur la ligne travaux de bâtiment.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2, L 2312-1 à 3, L 2313-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2010 adoptant le budget annexe commerces 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires pour faire face aux opérations financières et comptables de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe commerces 2010 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
2313 90 AR3	Travaux de bâtiment	-3 500,00 €
2315 90 AR3	Travaux de voirie	3 230,00 €
2188 94 LC	Matériel Restaurant	270,00 €
TOTAL		0,00 €

6 Déclaration préalable de travaux pour la construction d'un local sur le complexe sportif du Moulin à Vent

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Le taux de fréquentation du complexe sportif du Moulin à Vent est important, le site sportif est utilisé régulièrement par les associations et par les écoles en période scolaire.

Or, il s'avère qu'il manque de l'espace pour le stockage du matériel sportif. La Municipalité envisage donc de créer un local en bardage bois de 11,6 m² à proximité de la piste d'athlétisme pour entreposer du matériel de sport. Les travaux estimés à 3 000 € seront réalisés en régie.

Suivant les dispositions du Code de l'urbanisme, la construction de ce local nécessite une déclaration préalable de travaux .

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-4 et R 421-17,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration de travaux pour la construction d'un local sur le complexe sportif du Moulin à Vent,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

7 Acquisitions des parcelles ZS 373, 268, 269 et 372 situées au lieu-dit « Les Fosses Thomas » dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Madame LECONTE rappelle que ces acquisitions ont pour objet l'aménagement de la rue Alfred de Musset qui sera le débouché naturel du rond-point des Cochardières avec l'arrivée du périphérique.

Monsieur GARRIDO informe :

« La Ville est actuellement en négociation avec Tour(s)plus afin que cette voie, qui ouvrira sur le périphérique, devienne communautaire. Une part significative des coûts d'aménagement de la voie deviendrait alors à la charge de Tour(s)plus. En effet, cette voie n'est actuellement pas apte à supporter le trafic envisagé, des travaux sont donc nécessaires. Resteraient à la charge de la Ville l'éclairage, les espaces verts et les bordures.

Par ailleurs, la Ville négocie avec le Conseil Général et Tour(s)plus la prise en charge de la 5ème branche du rond-point des Cochardières. En effet, ce rond point est aujourd'hui sous-dimensionné étant donné le trafic attendu. Il va donc être modifié et une 5ème branche traversant Les Grands Champs au droit de la rue de La Grosse Pierre va être créée. La Ville souhaite que cette 5ème branche soit prise en charge ou bien par le Conseil Général et Tour(s)plus, ou bien par Tour(s)plus uniquement, le Conseil Général ayant déjà intégralement à sa charge l'aménagement du rond-point des Cochardières. Par ailleurs, beaucoup de personnes espèrent l'ouverture du périphérique en urgence afin d'éviter les embouteillages consécutifs aux travaux du tramway. Cependant, il est nécessaire que les travaux soient préalablement réalisés au niveau du rond-point pour pouvoir absorber le trafic ».

Monsieur PASQUIER tient à remarquer :

« Le fait que la rue Alfred de Musset devienne communautaire serait une bonne chose, même si cela aura des répercussions sur la part que Tour(s)plus verse à Fondettes. Mais il est surtout nécessaire et urgent que la voie Nord, partant du rond-point des Cochardières et allant jusqu'à La Grosse Pierre soit prise en compte par le Département et l'agglomération. En effet, cette voie pourrait être départementale étant donné qu'elle desservira le nord du Département ».

Monsieur MASBERNAT souligne que le projet de la voie Nord, qui a été au cœur de différentes campagnes électorales, a été retiré par la précédente majorité départementale. Il ajoute que n'est donc pas évoquée ici la réalisation de cette voie Nord, mais seulement la réalisation de la 5ème branche permettant le désengorgement de la Thibaudière. Il estime en effet qu'il est important pour la Ville que ce premier tronçon devienne communautaire, précisant que la poursuite du projet vers le Nord est une autre étape nécessitant des investissements très importants.

A – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 373 SITUEE AU LIEU-DIT LES FOSSES THOMAS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALFRED DE MUSSET

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 373 d'une superficie de 179 m² sise au lieu-dit « Les Fosses Thomas ».

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette parcelle moyennant un prix de 16 € le mètre carré de terrain. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 27 avril 2010,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 19 juin 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 373 située au lieu-dit « Les Fosses Thomas », moyennant le prix de 16 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- l'acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

B – ACQUISITION DES PARCELLES ZS 268 ET 269 SITUEES AU LIEU-DIT LES FOSSES THOMAS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALFRED DE MUSSET

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZS sous les numéros 268 et 269 de superficies respectives de 166 m² et 14 m² sises au lieu-dit « Les Fosses Thomas ».

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ces parcelles moyennant un prix de 16 € le mètre carré de terrain. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 27 avril 2010,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 4 mars 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section ZS sous les numéros 268 et 269 situées au lieudit « Les Fosses Thomas », moyennant le prix de 16 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes translatifs de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- l'acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la commune,**
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

C – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZS 372 SITUEE AU LIEU-DIT LES FOSSES THOMAS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE ALFRED DE MUSSET

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Alfred de Musset, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 372 d'une superficie de 244 m² sise au lieudit « Les Fosses Thomas ».

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder cette parcelle moyennant un prix de 16 € le mètre carré de terrain. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 27 avril 2010,

Vu la promesse de cession signée par les propriétaires le 17 juin 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS sous le numéro 372 située au lieudit « Les Fosses Thomas », moyennant le prix de 16 € le m²,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant,

Précise que :

- l'acquisition sera ratifiée par acte notarié aux frais de la commune,**
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,**
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.**

8 Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages gaz objet de la concession de distribution publique avec GrDF

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO, Adjoint chargé de la voirie, des réseaux et des espaces verts

L'objet de la convention proposée est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution publique de gaz entre la société Gaz réseau Distribution France secteur Touraine(GrDF) et la commune de Fondettes, dans le cadre de la concession de distribution publique de gaz.

GrDF propose à la Ville de lui communiquer les données numérisées des réseaux de distribution publique :

- une fois par an, gratuitement, à l'occasion de la remise du compte rendu d'activité de la concession ;
- si les informations sont demandées à une fréquence supérieure, les frais liés à la mise à disposition des données seront facturés à 200 € HT par prestation.

Les données fournies par GrDF décrivent les ouvrages concédés en l'état des dernières mises à jour de sa représentation cartographique. La représentation a été effectuée en conformité avec des plans cadastraux ou avec des plans IGN géoréférencés pour lesquels GrDF a acquis le droit d'usage.

La nature des informations fournies se décompose comme suit :

Représentation des réseaux gaz à moyenne échelle :

- tracé des réseaux gaz de distribution : niveau de pression (MPC, MPB, MPA, BP, BPA), diamètre, matière, année de pose si disponible.
- position des postes de livraison et de distribution publique, des citernes GPL, avec leur nom, sans indication sur leur débit.
- position des postes clients, leur symbole et leur identifiant, sans indication sur leur débit.

Les dispositions de la convention prendront effet à la date de sa signature par les deux parties et sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 5 ans. La convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention à intervenir entre la société Gaz réseau Distribution France (GrDF) 6 rue Condorcet - 75009 PARIS et la Ville de Fondettes pour la communication des données numérisées des réseaux de distribution publique de gaz,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 5 ans aux mêmes conditions et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

9 Convention de mise en servitude du terrain communal cadastré YI n° 79 au lieu-dit Tréché pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux basse et moyenne tension aux lieudits Les Galardons, Tréché et les Ruettes, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude d'un terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires.

Ces ouvrages seront construits sur le terrain communal cadastré YI n° 79 sis au lieu-dit Tréché, sur une emprise d'une superficie de 9,50 m² pour l'alimentation en énergie électrique du secteur sus-visé. Ils seront entretenus et renouvelés par ERDF.

ERDF bénéficie en aval comme en amont du poste d'un droit de passage des canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires à l'alimentation du poste de transformation et à la distribution publique d'électricité.

La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'engage à garantir en permanence de jour comme de nuit le libre accès à l'emplacement réservé à ERDF.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie à ERDF à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ERDF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant qu'il convient déterminer les conditions de la servitude consentie à ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention à intervenir entre la société ERDF 47 avenue Saint-Mesnin - 45100 ORLEANS et la Ville de Fondettes pour la mise en servitude du terrain communal cadastré YI n° 79 sis au lieudit Tréché, sur une emprise d'une superficie de 9,50 m², en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et de ses accessoires,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

10 Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés YL n° 81 au lieu-dit Les Galardons et YI n° 79 au lieu-dit Tréché pour le passage de réseaux souterrains électriques basse et moyenne tension

Présentation du rapport : Monsieur Serge MESKO

Dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseaux basse et moyenne tension aux lieudits Les Galardons, Tréché et les Ruettes, la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de deux terrains communaux pour le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires.

Ces ouvrages seront réalisés sur les parcelles communales cadastrées YL n° 81 sise au lieudit les Galardons et YI n° 79 au lieudit Tréché, sur une emprise d'une largeur de 0,40 mètre et une longueur totale de 41 mètres environ, soit :

- sur la parcelle YL 81, une longueur de 29 mètres (moyenne tension),
- sur la parcelle YI 79, une longueur de 4 mètres (basse tension) et de 8 mètres (moyenne tension).

ERDF s'engage à établir si besoin des bornes de repérage et à effectuer tous travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité (élagage, enlèvement, abattage, dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres...).

La commune conserve la propriété et la jouissance du dit terrain. Toutefois les agents ERDF ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui sont habilités à accéder en permanence au terrain en vu de la construction et de l'entretien des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre.

La servitude est consentie à ERDF à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et sera publiée au bureau des hypothèques au frais d'ERDF.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur MESKO,

Considérant qu'il convient déterminer les conditions de la servitude consentie à ERDF pour le passage des réseaux souterrains électriques basse et moyenne tension,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention à intervenir entre la société ERDF, 47 avenue Saint-Mesnin – 45 000 ORLEANS et la Ville de Fondettes pour la mise en servitude de deux terrains communaux cadastrés YL n° 81 situé au lieudit Les Galardons et YI n° 79 situé au lieudit Tréché, sur une emprise d'un largeur de 0,40 mètres et de longueur totale de 41 mètres environ pour le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

11 Recherche de terrain pour la réalisation d'une halle pédagogique

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

Au regard du succès du projet original de création d'une halle pédagogique à Chambray-Lès-Tours en 2008, le Directeur adjoint des territoires a été mandaté par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour encourager ce type d'initiative dans le nord de l'agglomération tourangelle.

La halle pédagogique se définit par une association d'agriculteurs/producteurs qui souhaitent d'une part vendre leur production directement aux consommateurs (magasin collectif) et qui, d'autre part, s'engagent à la formation d'étudiants au métier de la vente de produits agricoles.

Dans ce contexte et avec le soutien des élus de la Chambre d'agriculture, le Directeur du lycée agricole de Fondettes a réuni un groupe d'agriculteurs, dont l'exploitation du lycée agricole dans l'objectif de la construction d'une halle pédagogique de vente de produits fermiers à Fondettes.

Les enjeux d'une telle réalisation sont multiples :

- maintien et dynamisation de l'agriculture péri-urbaine,
- développement de l'activité économique locale par la promotion et la vente des produits fermiers de Touraine et la création d'emplois,
- formation des agriculteurs et des élèves, la halle étant un espace d'application de la vente des produits fermiers.

Ce projet permettrait de concourir au développement équilibré et harmonieux du territoire privilégiant un développement durable inscrit dans les recommandations du Grenelle 2 de l'environnement : telle la production locale issue d'exploitations agricoles où le produit est maîtrisé et vendu par l'agriculteur (avec en plus l'assurance d'une traçabilité, de la qualité et de la sécurité alimentaire).

Par ailleurs, le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration a établi l'importance de la préservation et du développement de l'activité agricole sur le territoire communal pour sa diversité (grande agriculture, élevage de bovins, ovins, aviculture, maraîchage, horticulture, arboriculture, viticulture), et son rôle nourricier au sein de l'agglomération de plus de 280 000 habitants.

Un tiers du territoire de la Ville de Fondettes est en effet dédiée à l'agriculture, ce qui représente 38 exploitations et 75 emplois directs.

Au vu de ce constat, il apparaît opportun que la ville de Fondettes soit partenaire de cette nouvelle opération et qu'elle recherche dès à présent un terrain viabilisé sur lequel pourrait être réalisée la halle pédagogique du nord de l'Agglomération Tourangelle, de préférence à proximité des commerces, équipements publics ainsi que d'une ligne de transports en commun.

Madame LECONTE indique que les premières réunions avec les producteurs locaux se sont déroulées sous l'égide des services de la Préfecture et du lycée agricole, et que le groupe des producteurs locaux devrait prochainement faire part de la surface souhaitée pour la halle en fonction du nombre de producteurs associés.

Monsieur PASQUIER souligne la réussite de la halle pédagogique de Chambray-lès-Tours, laquelle est située dans l'enceinte du lycée agricole. Il poursuit :

« La halle doit être située au sein du lycée agricole de Fondettes, et non vers le centre-ville comme vous l'envisagez.

En effet, un tel projet a une vocation pédagogique. Il doit donc être réalisé à proximité du lycée afin de recevoir aisément les lycéens.

De plus, la halle serait ouverte du mardi au samedi. Située en centre-ville, elle risquerait donc de concurrencer le marché et les commerces locaux.

Le territoire de Fondettes est suffisamment étendu pour imaginer que la halle soit implantée hors centre-ville et qu'elle puisse ainsi bénéficier aux habitants d'autres quartiers.

Par conséquent, je suis très réservé sur cette recherche de terrain ».

Monsieur GARRIDO répond :

« Un tel projet ne peut se faire qu'en partenariat avec le lycée agricole.

Cependant le lycée a confirmé à plusieurs reprises ne pas souhaiter héberger la halle pédagogique, notamment en raison du défaut de place disponible.

En ce qui concerne l'aspect pédagogique, la halle accueillera tous les jours 3 étudiants affectés à la préparation et 3 étudiants affectés à la vente. Ces derniers pourront utiliser les transports en commun pour se rendre du lycée à la halle. La halle sera composée de 3 parties : 300 m² seront destinés à la vente, 300 m² seront destinés à la préparation à la vente et 180 m² seront destinés à la transformation du fromage de chèvre devant le public. Il est d'autre part possible d'imaginer des partenariats notamment avec les écoles.

Par ailleurs, en accord avec notre programme politique, le commerce local doit être protégé. Il va ainsi être proposé à des producteurs locaux d'intégrer la halle pédagogique s'ils le souhaitent. Au sein de la halle pédagogique, seront en effet présents des bouchers, des charcutiers, des fruitiers, des vendeurs de fromage et seront privilégiés les producteurs de proximité conformément à l'objectif de développement durable.

La halle est donc une opportunité pour Fondettes. Elle permettra notamment à la Ville d'attirer une population nouvelle non fondettoise, ce qui bénéficiera à tous les commerçants de Fondettes ».

Monsieur PASQUIER s'interroge sur l'utilité de prendre une délibération relative à la recherche d'un terrain pour réaliser la halle pédagogique. Monsieur GARRIDO explique que plusieurs communes se sont d'ores et déjà déclarées intéressées pour accueillir cette halle et que la délibération du Conseil municipal permet d'asseoir la volonté de la Ville de voir implanter sur son territoire la halle pédagogique. Il ajoute que les membres de la minorité seront associés aux réflexions sur ce projet.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant les intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet de réalisation d'une halle pédagogique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme sa volonté de voir se réaliser une halle pédagogique sur le territoire de la commune de Fondettes,

Décide de rechercher des terrains susceptibles d'accueillir un tel projet.

12 Projet urbain partenarial avec la SNC BOUWFONDS MARIGNAN dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Jardins du Bourg »

Présentation du rapport : Madame Sabine LECONTE

La société SNC BOUWFONDS MARIGNAN, 30 Boulevard Heurteloup – 37000 TOURS a déposé une demande de permis de construire enregistrée le 30 avril 2010 sous le numéro PC n° 037.109.10F0032 sur les parcelles cadastrées CM 739 et 610, sises rue Ernest Dupuy.

L'Architecte des Bâtiments de France et la ville de Fondettes ont souhaité que cette nouvelle opération s'intègre au tissu existant, qu'elle ne soit pas simplement juxtaposée, mais en lien avec les opérations précédentes, qu'elle participe ainsi à la fabrication de la ville. C'est pourquoi il a été envisagé un aménagement reliant la rue E. Dupuy à la rue D. Casanova au travers de l'opération des "Jardins du Bourg".

Cet aménagement se présente sous la forme d'un mail planté côté rue D. Casanova, aujourd'hui l'implantation des maisons du lotissement D. Casanova s'articule autour d'un giratoire en impasse, le projet des "Jardins du Bourg" permet de désenclaver le lotissement, le mail planté relie les deux opérations et ordonne l'implantation des bâtiments de part et d'autre, pour une harmonie, une cohérence d'ensemble.

Ce mail planté se situe pour partie sur l'assiette foncière de l'opération privée des "Jardins du Bourg" et pour partie sur domaine public.

L'aménagement prévu sur le domaine public (destruction du giratoire, création du mail, restructuration du domaine public afférent) est donc rendu nécessaire par l'opération les "Jardins du Bourg". Cet aménagement est estimé à un montant de 33 242,55 € H.T., soit 39 758,09 € T.T.C.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a instauré un nouvel outil permettant de faire financer le coût de certains équipements publics par des personnes privées (uniquement la part du coût proportionnel aux besoins des usagers de l'aménagement). Il s'agit du Projet Urbain Partenarial.

Une convention conclue entre la commune et l'aménageur précise les équipements à réaliser pris en charge pour partie par l'aménageur ainsi que les modalités et délais de paiement.

Concernant le financement du réaménagement sur le domaine public, il est donc proposé que Monsieur le Maire signe une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SNC BOUWFONDS MARIGNAN aux conditions financières suivantes :

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX ET DE LA PARTICIPATION DE L'AMENAGEUR	
Coût total des travaux H.T.	33 242,55 €
Coût total des travaux T.T.C. (TVA : 19,6 %)	39 758,09 €
FCTVA (15,482 %)	6 155,35 €
Montant à la charge de l'aménageur (75 % du coût TTC – FCTVA)	25 202,05 €

soit un montant estimatif à la charge de la SNC BOUWFONDS MARIGNAN de 25 202,05 € (la TLE représente un montant de 16 156 €).

La convention de Projet Urbain Partenarial précise également que les-dits travaux doivent être réalisés dans les 4 années qui suivent la signature de la convention, que le périmètre de l'opération des "Jardins du Bourg" est exonéré de TLE durant ces 4 années conformément à l'article R 332-25-3 du Code de l'Urbanisme et qu'enfin la SNC BOUWFONDS MARIGNAN s'engage à procéder au paiement de sa participation au Projet Urbain Partenarial à l'achèvement des travaux.

Monsieur PASQUIER prend la parole :

« Je ne m'oppose pas à l'existence d'un projet urbain partenarial, mais dans d'autres conditions. En effet, d'une part, s'agissant d'un projet privé de construction de 38 logements, je ne comprends pas pourquoi la Ville doit participer financièrement à l'aménagement.

D'autre part, le lotissement Casanova deviendra la seule voie d'accès et de sortie à l'opération projetée, ce qui sera source de désagréments pour les habitants du lotissement. Votre projet est donc contraire à l'engagement que j'avais pris auprès des habitants de Casanova de faire en sorte que les 2 opérations soient indépendantes l'une de l'autre. Je pense que ce projet nécessite d'être revu au niveau de ses accès et de sa distribution.

Pour ces raisons, nous voterons contre ».

Madame LECONTE apporte les précisions suivantes :

« Le projet est en effet privé, cependant il est toujours intéressant d'intégrer les projets dans la Ville.

D'autre part, une partie du mail planté, qui permet de faire la jonction entre les 2 opérations, est située sur le domaine public. Le projet urbain partenarial, auquel le promoteur a donné son accord de principe, permet donc d'obtenir une participation financière plus importante de l'aménageur sur des travaux réalisés sur le domaine public.

En effet, la Ville ne participe pas aux aménagements à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui sont intégralement à la charge du promoteur, mais c'est bien le promoteur qui va participer financièrement aux travaux prévus sur le domaine public.

Par ailleurs, ce projet, qui auparavant n'envisageait qu'une voie d'accès rue Casanova prévoit désormais 2 voies d'accès : un mail planté dans le prolongement de la rue Casanova et une entrée/sortie rue Ernest Dupuy. L'existence de 2 voies d'accès permettra de répartir les flux de circulation et de faire en sorte que les gens se rencontrent.

Une rencontre a déjà eu lieu avec les habitants pour les tenir informés. Ils seront de nouveau consultés sur ce projet ».

Madame BOUIJOUX remarque qu'il est plus intéressant de relier les opérations entre elles plutôt que de réaliser des opérations enclavées et repliées sur elles-mêmes. Elle ajoute que le maillage du tissu urbain favorise la liaison routière et la liaison douce.

Monsieur MESKO confirme l'existence de 2 entrées/sorties : une rue Casanova et une majoritaire rue Ernest Dupuy, les flux de circulation ne devant donc pas être préjudiciables aux habitants du lotissement Casanova. Il explique qu'il est prévu d'aménager et de faire financer pour partie par le promoteur non pas un rond-point mais un mail planté, c'est-à-dire une voirie circulaire avec un espace vert au centre, dont la majeure partie se situe sur le domaine public.

Monsieur MASBERNAT rappelle les éléments suivants :

« Jusqu'à ces dernières années, lorsqu'un lotissement était réalisé, l'aménagement des voies communales qui permettaient l'accès à ce lotissement était entièrement à la charge de la Ville et n'était compensé que par la Taxe Locale d'Equipement. Le Projet Urbain Partenarial permet de mettre davantage à la charge du lotisseur. Je tiens d'ailleurs à faire remarquer que l'ancienne municipalité avait aussi réalisé une forme de partenariat public privé avec Touraine Logement pour une opération de construction de logements ».

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et R 332-25-1 et suivants,

Vu la demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées CM 739 et 610 sises rue Ernest Dupuy, déposée par la SNC BOUWFONDS MARIGNAN et enregistrée le 30 avril 2010 sous le numéro PC n° 037.109.10F0032,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du cadre de vie et développement durable réunie le 7 septembre 2010 sur le projet d'aménagement d'un mail planté reliant la rue Casanova à l'opération « Les Jardins du Bourg » et sur le principe d'une participation financière du promoteur,

Entendu l'exposé de Madame LECONTE,

Considérant que l'aménagement prévu sur le domaine public est rendu nécessaire par l'opération « Les Jardins du Bourg »,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 voix contre,

Approuve la mise en place d'un projet urbain partenarial avec la SNC BOUWFONDS MARIGNAN, 30 boulevard Heurteloup - 37 000 TOURS dans le cadre de l'opération d'aménagement « Les Jardins du Bourg »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la SNC BOUWFONDS MARIGNAN aux conditions reprises dans l'exposé ainsi que tout document s'y rapportant,

Précise que la convention de projet urbain partenarial, une fois signée, sera consultable à la Mairie au service urbanisme aux heures d'ouverture du service,

Précise que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée un mois en Mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville conformément aux articles R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13 Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement

Présentation du rapport : Madame Catherine TOMAS, Adjointe chargée de l'action sociale

Madame TOMAS prend la parole :

« L'article 1 de la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement dispose « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation des ressources ou de ses conditions d'existence a droit à une aide des collectivités pour accéder à un logement décent, s'y maintenir, et disposer des fournitures d'eau, d'énergie et de service téléphonique ».

Pour mettre en œuvre ce droit, la loi a institué le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et les fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.). Cette loi de 1990 imposait à l'Etat et aux Départements de gérer conjointement le F.S.L..

La loi de 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié au Conseil général l'intégralité de la gestion et du financement du F.S.L..

Les principales actions du F.S.L. sont : l'aide à l'accès au logement locatif, l'aide au maintien dans le logement locatif, la gestion de l'aide au maintien de l'eau, de l'énergie, du téléphone ainsi que la gestion de l'accompagnement social lié au logement.

Les communes et les CCAS peuvent subventionner le F.S.L.

En 2009, en Indre-et-Loire, 51 communes, 8 CCAS et 5 communautés de communes ont ainsi participé, pour un montant de 104 642 €.

En ce qui concerne Fondettes, 14 familles en ont bénéficié, pour un accès au logement, un maintien dans le logement et 12 aides au maintien de l'eau, de l'énergie, du téléphone, soit une somme de 4 034 €. Ce F.S.L. est sollicité par les travailleurs sociaux.

Le Conseil général détermine les modalités de présentation et de dépôt des dossiers de demande ainsi que les conditions d'admission de ces demandes. Un règlement intérieur définit les barèmes et conditions d'accès ».

Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions, la Présidente du Conseil Général fait appel aux collectivités territoriales pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Le F.S.L. accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ces aides s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement de ce dispositif sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur.

Les aides sont réservées en particulier aux personnes et aux familles sans logement, menacées d'expulsion ou hébergées temporairement dans des habitations insalubres. Elles sont soumises à des conditions de ressources.

Les bénéficiaires

Les aides s'adressent au locataire, au sous-locataire, au résident d'un hôtel meublé, d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale.

Utilisations

Les aides peuvent être attribuées pour accéder à un logement, soit pour financer un dépôt de garantie, une caution, des dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, assurance habitation, frais d'équipements mobiliers) ou pour rembourser des dettes de loyers, des factures impayées d'énergie, d'eau et de téléphone dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement.

Pour se maintenir dans un logement, les aides du F.S.L. permettent de rembourser les dettes de loyers et de charges locatives sous réserve de la reprise du paiement par le locataire. En règle générale, leur attribution est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement et d'un accompagnement social.

La participation des collectivités territoriales a été fixée à 0,25 euros par habitant pour 2010.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la Ville réunie le 9 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame TOMAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,25 euros par habitant pour l'année 2010.

14 Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales d'Indre-et-Loire pour l'acquisition d'un lave-linge nécessaire au fonctionnement de la structure multi-accueil de la Poupardière

Présentation du rapport : Madame Nelly BIDOT, Adjointe chargée des bâtiments et du patrimoine

La Ville doit faire l'acquisition d'un lave linge professionnel nécessaire au bon fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance La Poupardière pour remplacer une machine hors d'usage. Après consultation, le devis du matériel qui semble convenir le mieux s'élève à 8 672 € TTC (7 250,84 € H.T.). Madame BIDOT précise que le coût du lave-linge avec les frais d'installation s'élève à 9 384,17 € T.T.C.

Ce type d'équipement peut être subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire (CAF) à hauteur de 40 %. Il est donc proposé de demander une subvention de 2 900 € à la CAF.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Madame BIDOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire pour l'acquisition d'un lave-linge professionnel destiné à La Poupardière.

15 Participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES, Adjoint chargé des affaires scolaires, de la jeunesse et de la citoyenneté

Chaque année, l'Assemblée adopte les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles fréquentées par des enfants scolarisés en dehors de leur commune de résidence pour l'année scolaire écoulée.

Depuis plusieurs années, il est convenu avec la ville de Tours de réactualiser les montants de participation communale suivant la valeur de l'indice I.N.S.E.E. de référence (indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages).

Dans l'attente d'une révision du dispositif en place, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2009-2010 les montants de participation appliqués en 2008-2009.

La mesure de franchise de 4 élèves est reconduite avec les communes qui en ont accepté le principe, sous réserve de réciprocité.

Monsieur AGEORGES rappelle que depuis plusieurs années, les villes de l'agglomération s'alignent sur les tarifs pratiqués par la ville de Tours. Il informe qu'après avoir constaté la disparité des bases utilisées par les villes de l'agglomération pour calculer les frais de fonctionnement, les Adjointes à l'éducation de chacune des villes ont demandé que soit réalisé un rapport détaillé par chacun des Directeurs des affaires scolaires. Il poursuit que dans l'attente de ce rapport, les tarifs sont maintenus.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission politique sociale de la ville réunie le 9 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les montants de participation aux frais de fonctionnement des écoles à fréquentation intercommunale pour l'année scolaire 2009-2010, en renouvelant la mesure de franchise de 4 élèves, sous réserve de réciprocité, soit :

- **498 € par élève d'école élémentaire**
- **830 € par élève d'école maternelle.**

16 Convention avec l'Université d'Orléans pour l'utilisation de leur gymnase par les élèves de l'école primaire de la Guignière

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES

Les élèves de l'école primaire de la Guignière occupent le gymnase de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM site de Tours-Fondettes) 5 heures par semaine. Les conditions générales d'occupation font l'objet d'une convention entre l'Université d'Orléans et la Ville de Fondettes.

Le Conseil d'administration de l'Université vote le tarif applicable par année civile. A compter de la rentrée de septembre et jusqu'au 31 décembre 2010, le montant de la redevance a été fixé à 19,49 € TTC de l'heure (au lieu de 19,00 € l'année précédente). En conséquence, il convient de passer un avenant à la convention existante.

Les conditions d'occupation sont inchangées, la commune s'engage notamment à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux. L'organisateur s'engage à respecter les conditions d'occupation.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission politique sociale de la ville réunie le 9 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Considérant qu'il convient de définir au moyen d'une convention les conditions d'utilisation du gymnase de l'Institut universitaire de formation des maîtres d'Orléans-Tours par les élèves de l'école de la Guignière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire de locaux conclue entre l'Université d'Orléans-Tours et la Ville de Fondettes pour la période du 1er septembre 2010 au 31 décembre 2010,

Autorise Monsieur le Maire à signer le prochain avenant pour couvrir la totalité de l'année scolaire 2010-2011, y compris en cas de modification de tarif et d'horaire,

Indique que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de l'exercice en cours et suivants.

17 Modification des règlements de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des études surveillées à l'école de La Guignière et du règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les transports scolaires

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES

Il convient d'actualiser les règlements des services municipaux à destination des élèves fréquentant les établissements scolaires. Outre les conditions générales d'organisation, ces règlements intègrent les modalités d'inscription, de fonctionnement, les dispositions relatives à la sécurité, l'encadrement et la discipline applicables durant le service.

Rappel

Restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe. Chaque école est rattachée à un restaurant scolaire : les écoles Gérard Philipe, Françoise Dolto et La Guignière possèdent leur propre restaurant. L'école Camille Claudel bénéficie du restaurant de l'accueil de loisirs de La Mômérie ; pour cette école, les enfants sont acheminés en car vers le restaurant scolaire. Cette prestation ne requiert aucun complément tarifaire. L'organisation des services de repas est adaptée aux spécificités techniques et fonctionnelles propres à chaque établissement et elle peut donc être différente selon les sites scolaires.

Toutefois, et de façon tout à fait exceptionnelle, certaines modifications pourraient survenir dans l'organisation du service de restauration, notamment dans le cadre de la mise en place du droit d'accueil des enfants en cas de mouvements sociaux.

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire de l'école primaire de La Guignière est un service municipal. Il a vocation à accueillir l'ensemble des élèves régulièrement inscrits en classe maternelle ou élémentaire de l'école. Il propose des temps de détente et de loisirs dans un cadre éducatif avant le début des cours du matin et au terme de ceux-ci en fin de journée. Il ne s'agit pas d'un temps d'accompagnement scolaire ; les enfants qui souhaiteraient bénéficier d'un espace réservé au travail scolaire pourront s'inscrire au service d'études surveillées.

Etudes surveillées

La ville de Fondettes organise un dispositif d'études surveillées auprès des enfants fréquentant l'école élémentaire de la Guignière. Ces études sont proposées aux seuls élèves de l'école élémentaire, du CE2 au CM2. Elles ne sont en aucun cas obligatoires et sont complémentaires du service de garderie périscolaire.

Une étude surveillée peut être créée dès qu'un minimum de 10 à 12 demandes d'inscriptions est enregistré.

Transport scolaire

La commune de Fondettes est organisatrice secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille à son bon déroulement. Son organisation est placée sous la responsabilité de la direction Éducation-Jeunesse.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. La personne qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne conduite des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêts.

Le règlement a pour objectif :

- d'assurer la discipline et la bonne conduite des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour le service de ramassage scolaire,
- de prévenir les accidents,
- de rappeler la responsabilité des parents.

Les projets de règlement ont été présentés en commission politique sociale de la ville le 9 septembre 2010.

Ces projets sont accessibles aux conseillers municipaux dans leur version intégrale sur le site intranet de la Ville.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique sociale de la Ville réunie le 9 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les règlements de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée de l'école de La Guignière ainsi que le règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les transports scolaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels.

Monsieur AGEORGES fait part des suites données à la délibération adoptée au printemps dernier quant à la carte scolaire :

« L'inspection d'académie avait demandé l'ouverture d'une CLIS à l'école Gérard Philipe et la fermeture d'une classe à l'école Françoise Dolto. Le Conseil municipal, à l'unanimité, avait déclaré son accord à l'ouverture de la CLIS et s'était opposé à la fermeture de la 11ème classe à l'école Dolto ; il a donc été entendu. Les effectifs à l'école Françoise Dolto sont d'ailleurs en légère progression ».

18 Contrat éducatif territorial jeunesse et sports

Présentation du rapport : Monsieur Joël AGEORGES

Le Contrat Educatif Territorial Jeunesse et Sports (CETJS) adopté par délibération du 21 mai 2007 pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance. Ce dispositif proposé par l'Etat permettait à l'Association Familiale La Môme, le centre culturel et d'animation L'Aubrière, l'Alerte Sportive de Fondettes, et à la Ville de prétendre à des subventions pour certaines actions réalisées.

L'Etat privilégie ce soutien financier à certaines actions « jeunesse » vers les intercommunalités titulaires de cette compétence, ce qui n'est pas le cas de Tours Plus.

Cependant, en considération de la démarche dans laquelle s'est engagée la Ville dans le cadre du projet éducatif local et suite à une rencontre avec le Directeur Départemental Jeunesse et Sports, il a été proposé à titre exceptionnel de reconduire ce dispositif au profit de la Ville de Fondettes et des associations susmentionnées.

En effet, Monsieur AGEORGES explique que ce dispositif est plutôt orienté actuellement en faveur des groupements de communes. Néanmoins, il informe que la Direction de l'Etat, sensible à la mise en place du Projet Educatif Local à Fondettes a décidé de faire bénéficier la Ville du contrat éducatif territorial. Il indique que ce contrat sera signé dès à présent afin de permettre aux associations de prétendre aux aides financières, et fera l'objet d'un avenant une fois le Projet Educatif Local élaboré.

Le bureau municipal réuni le 3 mai 2010 a émis un avis favorable à la signature du contrat étant entendu qu'à l'issue de l'élaboration du Projet Educatif Local, un avenant interviendra pour formaliser les nouvelles orientations de la politique de la ville en direction de la jeunesse.

Le CETJS reprend toutes les actions mises en œuvre par la Municipalité, en partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire, pour les enfants et les jeunes (ados et pré-ados) dans les domaines éducatif, sportif, culturel et social.

Ce contrat vise à soutenir et mettre en adéquation les activités périscolaires, extra-scolaires et pendant les vacances, il ne génère pas de dépense supplémentaire pour la collectivité, les activités étant déjà en place.

Un comité de pilotage est constitué pour mettre en œuvre et favoriser les échanges entre tous les acteurs locaux impliqués dans la politique éducative ainsi que les partenaires institutionnels.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2009 relative à l'élaboration du Projet Educatif Local,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur AGEORGES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure un Contrat Educatif Territorial Jeunesse et sports avec l'Etat et les représentants des associations qui participent à l'organisation des activités proposées dans les domaines éducatif, sportif, culturel et social, pour une durée de trois ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que les avenants financiers annuels et tout autre avenant ou document s'y rapportant.

19 Convention de groupement de commande avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération pour l'achat de formations en hygiène et sécurité

Présentation du rapport : Monsieur Gérard GARRIDO

La ville de Fondettes, la Communauté d'agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Joué-Lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Saint-Avertin et Tours, ont souhaité organiser une consultation collective pour satisfaire certains de leurs besoins de formation en hygiène et sécurité dans le cadre d'un groupement de commandes.

A cet effet, il appartient aux dix membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement et de l'approuver. Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit le coordonnateur de ce groupement, et qu'elle procède à ce titre à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. En outre, dans un souci de rationalisation des coûts et de coordination des interventions des cocontractants, il est envisagé que la Communauté d'agglomération soit également chargée de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement, comme l'autorise l'article 8-VII-2° du Code des marchés publics.

Enfin, s'agissant de prestations de services soumises à l'article 30 du Code des marchés publics, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28.

Dans ce cadre, il est prévu que l'examen des offres et l'attribution des marchés soient effectués par une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur, et composée d'un représentant titulaire (et son suppléant) de chaque membre du groupement de commandes désigné au sein de leurs commissions d'appels d'offres respectives.

Les marchés à conclure prendront la forme de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum en application de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée de la convention court jusqu'à l'achèvement de ces marchés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Entendu l'exposé de Monsieur GARRIDO,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de participer à un groupement de commandes avec Tour(s)plus et les communes de l'agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formation en hygiène et sécurité entre la Communauté d'agglomération et les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Membrolle sur Choisille, La Riche, Luynes, Saint-Avertin et Tours,

Approuve la convention à intervenir définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution de la délibération,

Désigne la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

Décide de désigner par un vote à main levée les représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Désigne Monsieur Serge MESKO pour représenter la Ville à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Yves GIRARD comme suppléant,

Autorise le Président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à signer les marchés à intervenir ainsi que leurs avenants .

20 Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Question retirée de l'ordre du jour.

21 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Présentation du rapport : Monsieur Jacques SAURET, Conseiller municipal et Président du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny

Chaque année le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

Le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2009 a été adopté en comité syndical du SIVOM le 2 juillet 2010. Le contrat entre le SIVOM et Véolia a été signé le 1er octobre 2005 pour une durée de 12 ans (soit une échéance au 30 septembre 2017). Un exemplaire du rapport est mis à la disposition de l'ensemble des élus pour consultation sur le site intranet de la Collectivité. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont mis à la disposition du public sur place à la mairie.

Qualité de l'eau :

- classe A: très bonne et bonne qualité
- classe C: qualité insuffisante

	Bactériologie	Turbidité	Chlore bleu	Nitrates	Pesticides	Fer total
Fondettes centre	A1	A1	A1	A	A	A1
Extérieurs	A1	C	A1	A	A	A2

Monsieur SAURET présente certains éléments du rapport :

« Concernant les éléments quantitatifs :

Le volume d'eau vendu en 2009 sur l'ensemble du SIVOM était de 874 000 m³, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2008. A Fondettes, la consommation a baissé de 2 % pour atteindre 531 920 m³, mais avec une augmentation de la consommation des particuliers de 1,5 % tandis que la consommation en eau des bâtiments communaux reste stable.

Il est recensé 4 325 abonnés à Fondettes en 2009, soit 30 de plus qu'en 2008, et plus de 7 000 abonnés sur l'ensemble du SIVOM, soit 0,9 % de plus qu'en 2008, ce qui correspond essentiellement à l'augmentation de la population.

En raison de l'étendue du territoire du SIVOM, le kilométrage de réseaux est relativement important (289 km) pour une population assez faible.

Pour l'ensemble du SVOM, la consommation moyenne par client, tout type de client confondu, est de 125 m³/client/an, soit en augmentation par rapport à l'année antérieure. Les abonnés domestiques consomment en moyenne 112 m³/an, la loi estimant la consommation moyenne par client domestique à 120 m³.

Le rendement du réseau est de 80,1 %, en légère baisse par rapport à 2008. Ainsi, Véolia pompe chaque année 1 million de m³ d'eau, elle en revend 875 000 m³ aux abonnés, le différentiel n'est payé ni par le contribuable ni par l'abonné. En effet, la qualité du réseau du rendement n'impacte pas sur la facture payée par l'abonné, ce dernier ne payant que la quantité qui passe par le compteur. Pour ces raisons, le SIVOM s'est préoccupé de diminuer les fuites après compteur. Ce taux de rendement de 80,1 % s'explique par des fuites sur le réseau, qui sont relativement limitées, par des lavages de réseau, la réglementation interdisant en effet pour des raisons sanitaires que l'eau stagne plus d'un certain temps dans les canalisations, par l'utilisation défense incendie, et par le vol d'eau souvent sur des poteaux incendie.

Concernant les éléments qualitatifs :

L'eau utilisée par le SIVOM est aux 2/3 de l'eau fossile du cénomanien et pour 1/3 de l'eau en zone alluvionnaire ; pour Fondettes, elle provient pour moitié de l'un et pour moitié de l'autre, Port Foucault permet en effet d'alimenter la partie Est de la Commune, tandis qu'un mélange provenant de Port Foucault et de la Bourdonnière alimente la partie Ouest.

Sur le plan sanitaire, la qualité de l'eau est excellente. Ainsi, aucune anomalie n'a été détectée en 2009 sur 27 prélèvements. Mais au-delà de cet aspect sanitaire, on note la présence historiquement élevée de fer, le taux ayant dépassé une fois le seuil sur 30 prélèvements. Même si ce taux n'a pas d'impact sur la santé humaine, il donne une couleur particulière à l'eau ce qui peut être désagréable.

Par ailleurs, un problème de turbidité de l'eau a été relevé en périphérie de commune en raison de la faible consommation et du faible calibrage des tuyaux. Du fait de ce problème de turbidité, l'eau n'est pas transparente, elle a un aspect cotonneux et même si cela n'a pas d'impact sanitaire, la qualité visuelle de l'eau n'est pas conforme à ce qu'attendent les citoyens.

Concernant le prix du service :

Le prix de l'eau est de 1,52 € par m³, en augmentation de 0,66 % par rapport à 2008. Cette hausse est inférieure à l'inflation. Par conséquent, en valeur réelle, le prix de l'eau diminue. La part de Véolia augmente de 3,38 % par application du contrat négocié en 2005 avec Véolia, la part du SIVOM baisse de 0,02 % et la part des taxes, notamment au profit de l'Agence de l'eau, est en progression.

Globalement, la situation financière du SIVOM est très saine et l'endettement continue de se réduire.

Concernant les projets du SIVOM :

D'une part, le Comité syndical du SIVOM a décidé de renforcer le périmètre de protection des stations de pompage actuelles, notamment à Port Foucault.

Le SIVOM est en effet en discussion avec la Préfecture pour renforcer l'arrêté préfectoral de 1997 et pour faire en sorte que, dans le domaine de la pratique culturale, les risques concernant les intrants chimiques (engrais azotés, phosphate, pesticides notamment) soient réduits voire supprimés.

D'autre part, le Conseil général a adopté un schéma départemental de gestion de l'eau potable, repris par l'Agence de l'eau. L'objectif est d'inverser la tendance entre la part de l'eau fossile du céno-manien et la part de l'eau de zone alluvionnaire. Une étude a ainsi été lancée pour renforcer la station de Port Foucault et augmenter le volume d'eau potable prélevé, et/ou pour envisager de construire une nouvelle station de pompage du côté de Saint-Etienne-de-Chigny. Le SIVOM réfléchirait alors à éventuellement vendre de l'eau à Langeais qui fait face à des difficultés de sécurisation de son approvisionnement. En fonction de la faisabilité des projets, des conditions financières, le SIVOM tiendra la population informée et prendra les décisions qui s'imposeront.

Enfin, le SIVOM a mis en place le radio-relevé avec pour objectif d'alerter des fuites et d'éviter les demandes de dégrèvement adressées au Comité syndical ».

Pour répondre à Monsieur PASQUIER, Monsieur SAURET indique que le radio-relevé sera opérationnel à la fin de cette année ou au tout début de l'année prochaine et que les abonnés en seront informés.

Monsieur PASQUIER suggère que soit d'abord renforcée la capacité de pompage à Port Foucault avant d'envisager la réalisation d'une nouvelle station de pompage, compte-tenu des coûts.

Monsieur SAURET souligne que Saint-Etienne-de-Chigny connaît des difficultés récurrentes, notamment à la Queue de Merluche. Il ajoute que la création d'une nouvelle station de pompage et la mutualisation avec d'autres communes, notamment en aval de la Loire, pourraient s'avérer opportunes. L'objectif pour le SIVOM pourrait en effet consister à leur vendre de l'eau de façon à ce qu'il n'y ait pas d'impact sur le prix de l'eau payé par les habitants du SIVOM tout en offrant de l'eau en quantité et en qualité suffisantes.

Monsieur BERTREL interroge Monsieur SAURET sur les délais qui seraient nécessaires pour diminuer les prélèvements dans le céno-manien au profit des prélèvements alluvionnaires. Ce dernier explique que les projets pourraient ne pas aboutir avant 3 années : l'étude en cours pourrait se terminer au printemps 2011, le comité syndical devant ensuite se positionner avant que ne soient entamées les démarches administratives (permis de construire, accord des services de l'Etat, de l'architecte des bâtiments de France) et la réalisation.

Concernant le prix de l'eau, Monsieur MESKO confirme que sa progression a été inférieure à 1% en raison de l'augmentation de la quantité d'eau consommée, contrairement aux 2 années précédentes.

Il met l'accent sur le fait que cette augmentation est due à la progression de la part de Véolia, la part publique étant quant à elle en diminution étant donnée la bonne situation financière du SIVOM.

Il remarque qu'en application du contrat négocié avec Véolia en 2005, le prix de l'eau augmente lorsque le volume d'eau consommée baisse. Il relève ainsi la contradiction entre la volonté de réduire la consommation d'eau pour préserver cette ressource d'une part, et les conséquences sur le prix payé en application du contrat d'autre part. Il craint ainsi dans les années à venir une forte hausse du prix de l'eau et préconise d'envisager toutes les solutions possibles (éventuelle renégociation avant terme du contrat, ou encore retour en régie de la distribution de l'eau par exemple) pour y remédier.

Il insiste enfin sur l'importance de la qualité du service public de distribution de l'eau et sur la nécessité de trouver la structure et les moyens appropriés.

Monsieur SAURET fait d'ailleurs part de l'inquiétude de Véolia quant à la mise en place du radio relevé et à la diminution conséquente attendue de la facture des abonnés.

Monsieur PASQUIER considère que la difficile négociation du contrat avec Véolia en 2005 a toujours été jugée comme exemplaire. Il invite par ailleurs les élus à examiner les études comparatives réalisées sur les différents modes de gestion du service de distribution d'eau et conclut qu'il était difficile de faire mieux.

Monsieur MASBERNAT fait part de son inquiétude :

« Il ne me semble pas que lorsque vous avez renégocié le contrat avec Véolia en 2005, vous ayez informé le Conseil municipal de cette formule de révision entraînant une hausse du prix d'eau au m³ en cas de diminution de la consommation d'eau. Peut-être ne vous étiez-vous pas aperçu de cette clause ».

Monsieur PASQUIER confirme l'existence de cette clause dans le contrat. Cependant, il considère qu'étant donné, d'une part, l'évolution positive du nombre d'abonnés, et, d'autre part, le fait que les modifications du comportement des usagers ont déjà produit leurs effets sur la baisse de consommation d'eau, cette dernière ne diminuera donc plus de façon substantielle. Par ailleurs, il estime que le radio-relevé permettra surtout de rassurer les abonnés sur l'éventualité d'une fuite. Enfin, concernant la mutualisation, Monsieur PASQUIER indique qu'il y est favorable dès lors qu'existe une structure adéquate. Il pense que, dans ces conditions, une mutualisation pourrait exister d'ici 2017 au niveau de l'agglomération.

Monsieur SAURET rappelle l'importance d'apporter satisfaction aux Fondettois sur la qualité du service public de l'eau.

Monsieur GARRIDO conclut en informant que la Ville s'est engagée avec une entreprise privée pour faire baisser la consommation de l'eau des bâtiments publics de 30 %, le projet se portant dans un premier temps sur un bâtiment test, avant d'être généralisé, en cas de satisfaction, à l'ensemble des bâtiments publics.

Il ajoute que la généralisation de la récupération des eaux de pluie entraîne une baisse de la consommation de l'eau du robinet, d'autant qu'est désormais autorisée dans les logements la récupération de l'eau de pluie en double circuit.

Enfin, il évoque la réflexion menée à Tour(s)plus pour éventuellement revoir les tarifs de l'assainissement.

Le Conseil Municipal de Fondettes,

Vu les articles L 2224-5 et L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny en date du 2 juillet 2010 prenant acte du rapport sur l'eau de l'exercice 2009,

Vu la notification du rapport en date du 7 juillet 2010,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre de vie et de développement durable réunie le 7 septembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur SAURET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport de l'exercice 2009 relatif au prix et à la qualité du service public de distribution de l'eau potable du Syndicat intercommunal à vocation multiple d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny.

Dit que le public sera avisé de la mise à disposition dudit rapport à la Mairie de Fondettes, par affichage de la présente délibération pendant au moins un mois.

22 Désignation de représentants au sein de la commission d'usagers du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Présentation du rapport : Monsieur Joseph MASBERNAT, Conseiller municipal et Président du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes

Par délibération en date du 13 septembre 2010, le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a décidé de créer "une commission d'usagers" ayant pour objectif d'informer les usagers et de recueillir les avis et propositions de la communauté éducative et des familles sur le fonctionnement du service de la restauration scolaire.

Cette commission a notamment pour objectif d'échanger autour du contenu des menus et de tous les sujets touchant à l'hygiène et la sécurité alimentaire, l'organisation du service de restauration scolaire, l'éducation au goût et à la promotion d'un meilleur équilibre nutritionnel. Elle réunit un ensemble d'acteurs dans une logique partenariale, d'ouverture et de transparence. Elle a aussi vocation à être le vecteur de communication au plus grand nombre des modes d'élaboration des repas servis dans les accueils municipaux ou associatifs bénéficiant de ce service.

Les thématiques abordées seront les suivantes :

- Collaboration à l'élaboration du plan alimentaire et des menus
- Programmation d'opérations spéciales et repas à thème
- Réflexion autour de l'éducation au goût
- Échanges autour de l'équilibre alimentaire en conformité notamment avec les préconisations du deuxième Programme National de Nutrition Santé (PNNS2) et du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (GEMRCN)
- Échanges autour de la sécurité alimentaire (hygiène en restauration collective, prévention des risques sanitaires,...)
- Échanges sur les problématiques liées au fonctionnement des structures (cuisine centrale et restaurants scolaires) : organisation, moyens techniques et leur évolution, composition des équipes, formation des agents,...
- Réflexion autour des pratiques tarifaires et des moyens de paiement
- Communication auprès de la communauté éducative et du grand public autour de la restauration scolaire en règle générale.

A l'initiative du Président ou de celle de l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, la commission de restauration, présidée par le Président du Syndicat mixte, se réunit au minimum 3 fois par an aux périodes suivantes :

- à la rentrée
- en début d'année
- en fin d'année.

Le renouvellement éventuel des membres de la commission de restauration s'effectue au mois de décembre suite aux élections de parents d'élèves.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes en date du 13 septembre 2010 relative à la création de la commission d'usagers,

Entendu l'exposé de Monsieur MASBERNAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la création d'une Commission d'usagers par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes composée des membres suivants :

- **Monsieur le Président ou son suppléant**
- **l'adjoint au Maire en charge de l'éducation ou son suppléant**
- **l'élu représentant du Syndicat mixte de restauration ou son suppléant**
- **le Directeur de l'éducation de la Ville**
- **la diététicienne**
- **le gestionnaire technique de la cuisine centrale**
- **le responsable administratif du Syndicat mixte de restauration**
- **le responsable Caisse des écoles**
- **les directeurs d'école et un suppléant**
- **le Principal du Collège ou son représentant**
- **un représentant du Centre de Loisirs « La Môme » ou son suppléant**
- **un représentant de parents d'élèves de chaque école ou son suppléant**
- **un représentant de parents d'élèves du collège**
- **un chauffeur des repas aux personnes à domicile**

Le Conseil Local des Enfants de Fondettes (CLEF) sera associé aux travaux de cette commission.

Sur thématique précise, prendront part à la Commission :

- **Un responsable d'un restaurant scolaire**
- **Une représentante du personnel ATSEM**
- **Une représentante du personnel de surveillance de la pause méridienne**

Décide de désigner, par un vote à main levée, les représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'usagers du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Désigne, à l'unanimité, en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission d'usagers du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes :

- **Joël AGEORGES, membre titulaire,**
- **Pascal TURCAN, membre suppléant.**

Madame BELLANGER souhaite obtenir des informations sur l'ouverture du restaurant à La Choisille ainsi que sur la présence des gravillons sur les routes de Fondettes.

Monsieur GARRIDO répond :

« Dans le cadre d'un appel à projet pour la reprise du restaurant de la Choisille, pour lequel 3 candidatures ont été examinées, la Municipalité a décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant avec Monsieur VIAU, pour un loyer de 6 000 € par an. Le restaurateur souhaite animer le lieu avec des soirées à thème. Sa restauration est essentiellement à base de crêpes, ainsi il n'y a pas de concurrence avec les commerçants proposant par exemple des pizzas en ville. Le restaurateur exploite les installations existantes, la décoration du lieu étant à sa charge.

Concernant la présence de gravier, celui-ci est utilisé pour réparer les routes ».

Le prochain Conseil municipal est fixé le lundi 22 novembre 2010 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

Fait à Fondettes, le

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Nathalie BOUIJOUX

Gérard GARRIDO

Jean-Maurice GUEIT